



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 1^{er} octobre 2025, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Une personne est également présente dans la salle.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 246-2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-10-192 Ouverture de la séance ordinaire

Madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2025-10-193 Adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-10-194 Adoption du procès-verbal

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que le procès-verbal suivant soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 30 septembre 2025.

2025-10-195 Modification à la résolution 2024-12-323 - Calendrier établissant la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025

Considérant qu'une date pour une séance ordinaire doit être modifiée ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

De modifier la résolution 2024-12-323 afin de remplacer la séance du mois de novembre 2025 comme suit :

Que la séance prévue le :

- Mardi 11 novembre 2025 à 19 h

Soit reportée au :

- Mardi 18 novembre 2025 à 19 h

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des états comparatifs conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

ADMINISTRATION

2025-10-196 Adoption des comptes municipaux – Septembre 2025

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de septembre sont déposés ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 884 123,67 \$.

Salaires nets : 97 969,46 \$

Liste sélective des chèques : chèques no 27767 à 27782 pour un montant de 52 114,59 \$

Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1044 à 1088 pour un montant de 559 110,42 \$

Liste des prélèvements : no 1083 à 1147 pour un montant de 174 929,20 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-10-197 Échange de terrain – Chemin municipal

Considérant que la Ville de Gracefield souhaite procéder à l'aménagement d'un chemin municipal conforme et sécuritaire ;

Considérant que, pour ce faire, un échange de terrain est requis avec le propriétaire identifié au matricule 4706-86-2524 afin de permettre la réalisation d'un tracé adéquat ;

Considérant que le propriétaire concerné a accepté de procéder à cet échange de terrain ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser l'échange de la portion du chemin Parker avec le propriétaire identifié au matricule 4706-86-2524 et sur le plan cadastral sous le numéro de dossier 24M269, des minutes 10089 en date du 5 février 2025.

Que la directrice générale et le maire soient mandatés pour signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la conclusion de cet échange.

Que les frais afférents à l'échange (arpentage, notaire, etc.) soient assumés par la Ville.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-10-198 Attribution d'un mandat de services à Dignard Thibault CPA Inc. - Audit externe

Considérant qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Ville de Gracefield a accepté l'offre de services de Dignard Thibault CPA Inc. ;

Considérant l'offre de services datée du 1^{er} octobre 2025, préparée à cette fin au montant de 24 000,00 \$ avant taxes ;

Considérant que cette offre comprend également les travaux connexes suivants :

- Audit des données financières tel qu'exigé par le MAMH accompagnée de notre rapport d'auditeur portant sur les données financières ;
- Préparation des états financiers (rapport sur le formulaire du MAMH) en conformité avec les normes comptables pour le secteur public ;
- Préparation des données fiscales incluses au rapport MAMH ;
- Audit de groupe de la RIAM ;

En conséquence, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que la Ville de Gracefield accorde un mandat d’une durée d’un (1) an à la firme Dignard Thibault CPA Inc. pour la réalisation de l’audit externe de l’exercice financier 2025, au montant de 24 000,00 \$ avant taxes.

Que le maire, monsieur Mathieu Caron, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

TRANSPORTS

2025-10-199 Demande de versement - Programme d’aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d’amélioration – Reddition de compte – DNF72993 - 83032 (7) – 20230525-003

Considérant que les membres du conseil de la Ville de Gracefield ont pris connaissance des modalités d’application du volet Projets Particuliers d’Amélioration (PPA) du Programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-321 a été dûment rempli ;

Considérant la transmission de la reddition de comptes des projets doivent être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre ;

Considérant que le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield demande le dernier versement au montant de 10 000,00 \$ relatif aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-10-200 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Gatineau – Dossier no JKE34667-83032(7) – 20250414-025

Considérant que la Ville de Gracefield a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour le quel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield approuve les dépenses d'un montant de 50 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2025-10-201 Autorisation de paiement – Appel d’offres 2025-03 –
Réfection du chemin Marks**

Considérant la résolution 2025-07-140 octroyant le contrat pour la réfection du chemin Marks à l’entreprise Groupe Pavage CG et autorisant la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat, y compris les ordres de changement, sous réserve de l’approbation de la firme d’ingénierie CIMA+ chargé du dossier ;

Considérant la recommandation de la firme CIMA + pour procéder à des ordres de changement ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D’autoriser une dépense de 617 188,20 \$ plus taxes à l’entrepreneur Groupe Pavage CG.

Que cette dépense soit imputée à même l’excédent de fonctionnement non affecté au montant de 517 188,20 \$ et des revenus reportés des carrières/sablières au montant de 100 000,00 \$. Que les taxes applicables soient imputées à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

D’autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous les documents reliés à ce dossier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

**2025-10-202 Reprise partielle par la Ville de Gracefield des
responsabilités prévues à l’Entente avec Éco
Entreprises Québec**

Considérant que la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l’environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

Considérant que l’article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu’aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d’un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l’élaboration, la mise en œuvre et le financement d’un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

Considérant que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

Considérant que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

Considérant la résolution 2024-03-082 adoptée le 11 mars 2024 autorisant et identifiant la municipalité de Lac-Sainte-Marie comme organisme signataire pour conclure ladite entente sur le Territoire d'application ;

Considérant que la Ville de Gracefield et la Municipalité de Lac-Sainte-Marie considèrent que certaines exigences de l'Entente sont difficiles d'application ;

Considérant qu'Éco Entreprises Québec a confirmé son accord pour que la Ville de Gracefield reprenne l'ensemble de ses compétences relativement au processus d'appel d'offres, à l'adjudication ainsi qu'à la gestion du contrat ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que la Ville de Gracefield reprenne l'exercice de ses compétences en matière de gestion du processus d'appel d'offres, d'adjudication du contrat ainsi que de l'application des termes de ce contrat.

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie conserve la responsabilité d'effectuer les redditions de comptes auprès de Éco Entreprises Québec.

Que la Ville de Gracefield s'engage à respecter les termes de l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LOISIRS ET CULTURE

2025-10-203 Reconnaissance d'un organisme à but non lucratif pour la location du centre communautaire et récréatif

Considérant la réception d’une demande de location du centre communautaire et récréatif de l’organisme à but non lucratif Regroupement Organisme en Loisir de Gracefield et Environ (ci-après « ROLGE ») ;

Considérant la résolution 2008-04-086 adoptée le 2 octobre 2023 ;

Considérant la réception de la lettre patente dudit organisme ;

Que le Conseil de la Ville de Gracefield reconnaisse l’organisme ROLGE et l’autorise à louer le centre communautaire et récréatif pour la tenue de ses activités de loisirs, conformément à la *Politique de réservation, d’utilisation et de location des gymnases de l’école Sacré-Cœur de Gracefield, des parcs municipaux et des salles de Gracefield*.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay demande le vote :

		Pour	Contre
Maire	Mathieu Caron s’abstient de son droit de vote		
Conseiller siège #1	Madeleine Caron	X	
Conseiller siège #2	Alain Labelle	X	
Conseiller siège #3	Daniel-Luc Tremblay		X
Conseiller siège #4	Mélanie Lefebvre	X	
Conseiller siège #5	Hugo Guénette	X	
Conseiller siège #6	Jean-Philippe Caron	X	

Le vote étant de 5 pour et 1 contre le traitement de cette résolution, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la présente résolution est adoptée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-10-204 Autorisation de dépense – Programme ski alpin MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la réception de la demande de participation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le programme de ski alpin au Mont-Sainte-Marie ;

Considérant la participation annuelle de la Ville de Gracefield pour l’activité ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D’autoriser une dépense de 150,00 \$, taxes incluses, par participant inscrit par la Ville au programme de ski alpin de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Le maire monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-10-205 Autorisation de dépenses – Cachets d'artistes pour le Festival d'été 2026

Considérant que la Ville de Gracefield a débuté l'organisation de son Festival d'été 2026 (17 et 18 juillet 2026) ;

Considérant la recommandation du comité des loisirs pour la programmation des artistes ;

Considérant que la Ville de Gracefield est tenue d'effectuer un dépôt au moment de la signature des contrats des artistes à réserver ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre. Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay demande l'adoption à l'unanimité, et il est unanimement résolu :

D'autoriser les dépenses suivantes :

- | | |
|-------------|---|
| Artiste 1 : | La Chicane (Gestion Boom Desjardins Inc.)
Montant total du cachet : 30 000 \$ plus les taxes applicables
Dépôt à la signature du contrat : 15 000 \$ plus les taxes applicables (50%) |
| Artiste 2 : | Sara Dufour (District 7 Production Inc.)
Montant total du cachet : 30 000\$ plus les taxes applicables
Dépôt à la signature du contrat : 15 000 \$ plus les taxes applicables (50%) |
| Artiste 3 : | L'Expédition (L'Expédition – Hommage aux Cowboys Fringants)
Montant total du cachet : 8 000\$
Dépôt à la signature du contrat : 800 \$ (10%) |

Que les dépôts soient imputés au poste budgétaire 58 29107 000.

Que le coordonnateur des ressources humaines, matérielles et des services de proximité soit autorisé à signer tous documents relatifs aux contrats.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Note au procès-verbal :

Monsieur le conseiller Hugo Guénette se retire à 19h07.

2025-10-206 Adoption de l'entente de principe et autorisation de signature de la convention collective avec le syndicat du service incendies de la Ville de Gracefield

Considérant que la Ville de Gracefield et le Syndicat du service des incendies de la Ville de Gracefield – CSN ont négocié le renouvellement de la convention collective venant à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'une entente de principe est intervenue entre les parties et qu'elle prévoit une nouvelle convention collective couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Considérant que les représentants syndicaux ont procédé à la ratification de ladite entente de principe ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de Gracefield d'adopter formellement cette entente de principe et d'autoriser la signature de la convention collective conforme à celle-ci ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'adopter l'entente de principe intervenue entre la Ville de Gracefield et le Syndicat du service des incendies de la Ville de Gracefield – CSN, laquelle couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

D'autoriser monsieur le maire et la directrice générale Julie Jetté à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective 2025-2029 conforme à cette entente de principe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention, et d'en assurer le suivi.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le conseiller Hugo Guénette réintègre son siège à 19 h 08.

2025-10-207 Signature d'une entente relative à la fourniture mutuelle de service protection contre l'incendie - Municipalité de La Pêche

Considérant que la Ville de Gracefield et la municipalité de La Pêche, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ainsi que des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

Considérant que les casernes situées à proximité peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité voisine dès l'appel initial, selon le protocole de déploiement en vigueur, dans chaque municipalité ou sur demande lors d'interventions plus importantes ;

Considérant que chaque municipalité peut, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (L.Q.R., c.20), établir les tarifs pour l'utilisation de ses services ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser monsieur le maire et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Tous les présidents présents de chaque comité ont présenté un rapport verbal concernant les activités de leur comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Il n’y a aucune question.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n’y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-208 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 16.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire